



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

2024/024-T-ST

COMMUNE DE MIOS

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MIOS (Gironde),

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,

VU la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu la demande présentée par la SAS MOTER (agence de Mérignac), 20, rue Marcel Issartier, 33700 MERIGNAC,

VU les travaux relatifs au renouvellement du réseau gaz et à la reprise de branchements, allée de la Plage, place du marché couvert et rue Saint Jean, dans le cœur de ville de Mios,

CONSIDERANT que ces travaux, réalisés pour le compte de GRDF dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics du centre-ville de Mios, vont fortement impacter les conditions de stationnement et de circulation rue Saint Jean et allée de la Plage, il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des agents de travaux et des usagers, entre le lundi 12 février 2024 et le vendredi 12 avril 2024 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Compte tenu de la réalisation des travaux susmentionnés, impactant notamment l'allée de la Plage, l'avenue de la République (RD3 en agglomération) et la rue Saint Jean, il convient de réglementer la circulation des usagers pendant la durée des travaux prévus entre le lundi 12 février 2024 et le vendredi 12 avril 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967. Elle sera obligatoirement rétro-réfléchissante.

La vitesse sera réduite à 30km/h à l'approche des zones de chantier et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Ces derniers vont être réalisés de la manière suivante :

1^{ère} phase -> Allée de la Plage entre l'entrée du parc Birabeille et la rue Saint Jean

- L'entreprise travaille hors emprise chaussée (sur l'accotement) entre la rangée d'arbres et la clôture ouest du cimetière -> Elle réalise ses travaux en parallèle avec la SAS DUBREUILH qui réalise une tranchée sur l'accotement opposé (côté Dojo et gymnase tonneau)
- La circulation allée de la Plage se fera soit à sens unique (sens Nord vers Sud) dans l'emprise du chantier, soit en route barrée selon les nécessités du chantier
- Maintien des accès aux équipements sportifs et à la crèche (par le Nord de l'allée de la Plage)
- Déviation (sens Sud vers Nord) par le chemin de l'Abreuvoir, la rue de l'église et l'allée Val de San Vicente
- Déviation par la rue Saint Jean si l'allée de la Plage doit être barrée sur la section en chantier

2^{ème} phase -> Accotement de la rue Saint Jean (côté salle polyvalente « Marc Daurys »)

- Travaux réalisés sous circulation rue Saint Jean sous réserve de place disponible, avec mise en place d'un alternat par panneaux de chantier B15/C18. La route pourra être barrée entre l'allée de la Plage et l'allée Val de San Vicente si l'emprise de voie restante s'avère insuffisante
- La rue Saint Jean sera ponctuellement fermée à la circulation, pour permettre la réalisation d'une tranchée sous chaussée, en lien avec la pose d'une antenne gaz (entre le réseau en cours de pose et l'entrée de la chaufferie de la salle des fêtes de Mios)

3^{ème} phase -> Accotement de la rue Saint Jean (jusqu'au point de raccordement/mairie)

- Travaux se poursuivant sous l'accotement (côté bâtiments archives), puis réalisation d'une tranchée ouverte pour raccorder le réseau sur le réseau gaz existant (au droit du bâtiment de la mairie)
- Pour la réalisation de cette tranchée, la section en chantier sera interdite à la circulation sur la section comprise entre l'allée Val de San Vicente et la place du 11 novembre.
- Déviation par l'Av. de la République (RD3), l'Av. du Val de l'Eyre (RD216), la rue Saint Jean, la rue de l'église, le chemin de l'Abreuvoir et l'allée de la Plage, dans les deux sens

4^{ème} phase -> réalisation d'un sondage avenue de la République (RD3) au droit de l'arrêt bus

- Un sondage devra être réalisé avenue de la République au niveau du point de raccordement de la conduite existante (abandonnée en fin de chantier), afin de vérifier la nature du piquage pour valider le protocole d'intervention et prévoir les pièces nécessaires à la suppression de la prise en charge.

Mise en place de la base vie sur le délaissé situé entre la rangée d'arbres qui longent l'allée de la Plage et le mur ouest du cimetière.

À chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, l'entreprise prévoira la mise en place de dispositifs garantissant les franchissements (passerelles de tranchée avec garde-corps pour les piétons, plaques de franchissement pour les véhicules).

Les déviations mises en place devront permettre le maintien du service de collecte des ordures ménagères et des containers semi-enterrés du centre-ville (compétence COBAN).

Les fouilles et tranchée ouvertes devront être remblayées chaque soir et chaque veille de week-end et jours fériés. Celles qui devront rester ouvertes seront réduites à des dimensions minimales et seront parfaitement balisées et sécurisées

Les engins de chantier ne travaux ne devront pas stationner sur les voies ouvertes à la circulation publique en dehors des heures ouvrables (8h – 18h), y compris le week-end.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation temporaire afférente sera assurée par l'entreprise MOTER chargée des travaux, cette dernière ayant à sa charge l'entretien et la maintenance journalière des dispositifs.

L'entreprise MOTER devra communiquer les coordonnées (Nom et n° de portable) d'une personne joignable 24h/24, 7J/7, à l'attention de la mairie de Mios, qui sera diffusé aux élus d'astreinte. Ce numéro ne sera utilisé qu'en cas de difficultés rencontrées sur le chantier en cours.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à la Mairie de Mios.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

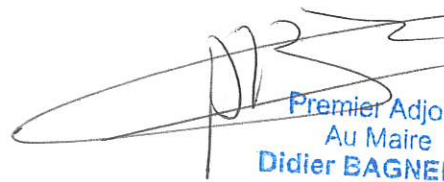
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Mios,
- Monsieur Emmanuel POCHET, Responsable Collecte et Traitement, 46, avenue de la Colonie, 33510 ANDERNOS-LES-BAINS,
- Monsieur le Responsable du service Mobilité et Transports, 46, avenue de la Colonie, 33510 ANDERNOS-LES-BAINS,
- Monsieur le Directeur de l'Eau, 46, avenue de la Colonie, 33510 ANDERNOS-LES-BAINS,
- Monsieur le Directeur de la SAS MOTER (agence de Mérignac), 20, rue Marcel Issartier, 33700 MERIGNAC,

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIOS, le 05 février 2024,

P./ Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.




Premier Adjoint
Au Maire
Didier BAGNERES

